



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
05/07/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Avenant N°1 à la convention
partenariale pluriannuelle du
projet de renouvellement urbain
« cœur de ville » du Teil.

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la
Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session
ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI,
Maire.

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Présents : MM Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-
Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve,
Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garreaud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffé),
Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M.
Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), M. Noël (pouvoir à
M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo
(pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Jouve.

Le quartier « cœur de Ville » situé sur la commune du Teil a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au travers de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle approuvé par le Conseil municipal du Teil le 11 avril 2018.

Depuis cette signature, la Ville a été frappée par le séisme du 11 novembre 2019, provoquant des dégâts considérables et nécessitant une intervention massive pour la reconstruction. Le QPV « Cœur de ville » a été particulièrement touché, non sans impact sur la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. En effet, il a entraîné des retards importants dans la poursuite et le démarrage d'opérations. En outre, la commune et la Communauté de communes ont vu leur patrimoine impacté, ce qui les oblige à consacrer des investissements non prévus pour la réparation de leurs bâtiments.

Pour tenir compte de ces évolutions, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de Ville » de le Teil est sollicité avec notamment comme objectifs la modification des calendriers des opérations contractualisées et l'intégration et réaffectation des crédits de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER « CŒUR DE VILLE » DE LE TEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON**

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
Article 3.1 : Modification des calendriers des opérations de la convention pluriannuelle	5
Article 3.2 : Intégration des crédits de l'État et du Département de l'Ardèche	13
Article 3.3 : Transfert de deux opérations du protocole de préfiguration dans le tableau financier de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, et attribution de nouveaux IDTOP	16
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	17
ANNEXES	17



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La commune comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention pluriannuelle, représentée par le Maire de Le Teil,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la convention pluriannuelle, le cas échéant la commune et l'EPCI

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Noël PETRONE,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil départemental de l'Ardèche,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de Le Teil (n°798), portant sur le quartier « Cœur de ville », et dont le dossier a été examiné par le comité régional de coordination des financeurs (CRCF) et par le délégué territorial de l'ANRU le 24 mai 2018, a été signée le 10 décembre 2018.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

Le présent avenant consiste à reprendre la convention pluriannuelle au regard du contexte particulier de la Commune de Le Teil qui a été frappée par un séisme d'une magnitude de 5,4 le 11 novembre 2019. Des dégâts considérables ont été constatés au lendemain du séisme qui laissent présager un chantier titanesque pour la reconstruction de la ville. Le QPV « Cœur de ville » a été touché de plein fouet, non sans impact sur la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. En effet, le séisme a entraîné des retards importants dans la poursuite et le démarrage d'opérations. En outre, la Commune et la Communauté de communes ont vu leur patrimoine impacté, ce qui les oblige à consacrer des investissements non prévus pour la réparation de leurs bâtiments, une priorité afin de pouvoir rouvrir les services publics. Les partenaires se sont alors mobilisés aux côtés des collectivités par des financements spécifiques sur ces opérations de réparation/rénovation. Cet événement inédit a obligé les collectivités à réinterroger certaines opérations planifiées afin de les adapter à la situation exceptionnelle mais également aux nouveaux enjeux en matière de recyclage de l'habitat.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modification des calendriers des opérations contractualisées
- Intégration des crédits de l'Etat et du Département de l'Ardèche
- Transfert de deux opérations du protocole de préfiguration dans la convention pluriannuelle et le tableau financier (opération IDTOP C0590-14-0001 « Chef de projet ANRU et moyens matériels (35h hebdomadaire) et assistance technique et administrative (10h hebdomadaire) » et opération IDTOP C0590-14-0004 « Concertation, participation citoyenne »).

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1 : Modification des calendriers des opérations de la convention pluriannuelle

L'article 4.3 de la convention, relatif à « la description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » rédigé comme suit :

[...]

Le démarrage de l'opération est prévu au S2 2019.

Est modifié comme suit :

[...]

Le démarrage de l'opération est prévu au S2 2021.

L'article 9.1.1.1 de la convention, relatif aux « opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU » rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.1 – Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU** (*ancienne rédaction*)

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude offres de service de proximité	590-6007002-14-0001-002	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	22/12/2016	S2 2016	8
AMO Stratégie de marketing territorial/communication	590-6007002-14-0002-001	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	15 000,00€	50%	7 500,00 €	22/12/2016	S2 2016	10

Concertation, participation citoyenne	590-6007002-14-0002-002	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	10 000,00€	50%	5 000,00€	22/12/2016	S2 2016	12
Accompagnement au changement	OP8	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	96 000,00 €	35,00%	33 600,00 €	Date de signature de la présente convention	S2 2018	10
Mission de maîtrise d'œuvre globale	OP9	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	50 000 €	44,00%	22 000,00 €	Date de signature de la présente convention	S2 2018	4

Voir fiche technique descriptive en *annexe C3*.
 [...]

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Chef de projet et moyens matériels (35h hebdomadaire) et assistance technique et administrative (10h hebdomadaire)	590-6007002-14-0001-001	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	95 000,00 €	50,00%	47 500,00€	22/12/2016	S2 2016	3
Chef de projet et moyens matériels (35h hebdomadaire) et assistance technique et administrative (43,5h hebdomadaire)	OP7	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	475 000,00 €	50,00%	237 500,00€	Date de la signature de la présente convention	S2 2018	10

Voir fiche technique descriptive en *annexe C3*.

[...].

Est modifié comme suit :

« Article 9.1.1.1 – Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU (nouvelle rédaction) »

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Concertation, participation citoyenne	C0590-14-0004	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	10 000,00€	50%	5 000,00€	22/12/2016	S2 2016	12
Accompagnement au changement	C0798-14-0002	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	96 000,00 €	35,00%	33 600,00 €	22/12/2016	S1 2019	10
Mission de maîtrise d'œuvre globale	C0798-14-0003	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	50 000 €	44,00%	22 000,00 €	10/12/2018	S1 2020	6

Voir fiche technique descriptive en *annexe C3*.

[...]

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Chef de projet et moyens matériels (35h hebdomadaire) et assistance technique et administrative (10h hebdomadaire)	C590-14-0001	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	95 000,00 €	50,00%	47 500,00€	22/12/2016	S2 2016	3
Chef de projet et moyens matériels (35h hebdomadaire) et assistance technique et administrative (43,5h hebdomadaire)	C0798-14-0001	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	475 000,00 €	50,00%	237 500,00€	27/07/2018	S1 2019	10

Voir fiche technique descriptive en *annexe C3*.

[...].

L'article 9.1.1.2 de la convention, relatif aux « opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU » rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.2 – Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU** (*ancienne rédaction*)

[...]

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Réaménagement de la place Pierre Sépard et de ses abords phase 1	OP13	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	371 361,74 €	29,63%	110 023,34€	Date de la signature de la présente convention	S2 2019	10
Réaménagement de la place Pierre Sépard et de ses abords phase 2	OP14	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	557 042,62 €	50,00%	278 521,31 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2020	10
Aménagement de la place Garibaldi phase 1	OP12	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	60 114,60 €	65,00%	39 074,49 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2018	3
Aménagement de la place Garibaldi phase 2	OP15	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	232 762,14 €	65,00%	151 295,39 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2020	12
Reprise des rues Marceau et montant au Château	OP16	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	386 152,65 €	65,00%	250 999,22 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2020	12
Restructuration de la rue de la République	OP17	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	551 318,35 €	41,00%	226 040,52 €	Date de la signature de la présente convention	S1 2023	7

Voir fiches techniques descriptives en *annexe C3*.

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.2 – Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU (nouvelle rédaction)**
 [...] »

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Réaménagement de la place Pierre Sépard et de ses abords phase 1	C0798-24-0005	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	371 361,74 €	29,63%	110 023,34 €	10/12/2018	S2 2022	10
Réaménagement de la place Pierre Sépard et de ses abords phase 2	C0798-24-0006	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	557 042,62 €	50,00%	278 521,31 €	10/12/2018	S2 2022	10
Aménagement de la place Garibaldi phase 1	C0798-24-0004	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	60 114,60 €	65,00%	39 074,49 €	27/07/2018	S1 2019	6
Aménagement de la place Garibaldi phase 2	C0798-24-0007	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	232 762,14 €	65,00%	151 295,39 €	10/12/2018	S2 2024	12
Reprise des rues Marceau et montant au Château	C0798-24-0008	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	386 152,65 €	65,00%	250 999,22 €	10/12/2018	S2 2024	12
Restructuration de la rue de la République	C0798-24-0009	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	551 318,35 €	41,00%	226 040,52 €	10/12/2018	S2 2023	7

Voir fiches techniques descriptives en *annexe C3*.

L'article 9.1.1.3 de la convention, relatif aux « programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU** (ancienne rédaction)

[...]

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
92 rue de la République (6 accession sociale, 2 libre)	OP25	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	2 000 000 €	6,00%	120 000 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2020	12
Marceau (10 accession sociale)	OP26	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	2 000 000 €	8,00%	150 000 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2020	12

Au vu du marché détendu sur la Commune du Teil, le porteur de projet a modulé le forfait logement à 15 000 € pour les produits en accession à la propriété, soit 18 logements (article 2.3.6, Titre II, RGA).

Voir fiches techniques descriptives en *annexe C3*.

[...]

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Maison du projet	OP19	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	28 800,00 €	65,00%	18 720,00 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2018	10
Ancien temple	OP22	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	330 000,00 €	65,00%	214 500,00€	Date de la signature de la présente convention	S2 2018	4
Musée de la Résistance et de la Déportation en Ardèche	OP20	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	612 770,00 €	35,00%	214 469,50€	Date de la signature de la présente convention	S2 2018	10
Médiathèque intercommunale Robert Chapuis	OP21	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	3 518 030 €	21,72%	764 045,37 €	Date de la signature de la présente convention	S2 2018	10

Voir fiches techniques descriptives en *annexe C3*.

[...]

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU** (*nouvelle rédaction*)

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
92 rue de la République (6 accession sociale, 2 libre)	C0798-36-0012	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	2 000 000 €	6,00%	120 000 €	10/12/2018	S2 2023	12

Marceau (10 accession sociale)	C0798-36-0011	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	2 000 000 €	8,00%	150 000 €	10/12/2018	S2 2024	12
--------------------------------	---------------	---	-----------------	-------------	-------	-----------	------------	---------	----

Au vu du marché détendu sur la Commune du Teil, le porteur de projet a modulé le forfait logement à 15 000 € pour les produits en accession à la propriété, soit 18 logements (article 2.3.6, Titre II, RGA).

Voir fiches techniques descriptives en *annexe C3*.

[...]

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Maison du projet	C0798-37-0013	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	28 800,00 €	65,00%	18 720,00 €	27/07/2018	S1 2020	10
Ancien temple	C0798-37-0016	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	330 000,00 €	65,00%	214 500,00€	27/07/2018	S1 2019	7
Musée de la Résistance et de la Déportation en Ardèche	C0798-37-0014	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	612 770,00 €	35,00%	214 469,50€	10/12/2018	S2 2022	10
Médiathèque intercommunale Robert Chapuis	C0798-37-0015	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	3 518 030 €	21,72%	764 045,37 €	10/12/2018	S2 2022	10

Voir fiches techniques descriptives en *annexe C3*.

[...]

L'article 14.5.1 de la convention, relatif au « calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique » rédigé comme suit :

« **Article 14.5.1 – Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique** (*ancienne rédaction*)

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S2 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le **S1 2026**.

Est modifié comme suit :

« **Article 14.5.1 – Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique** *(nouvelle rédaction)*

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S2 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le **S2 2030**.

Article 3.2 : Intégration des crédits de l'État et du Département de l'Ardèche

L'article 9.2.4 de la convention, relatif aux « opérations bénéficiant de financements d'autres partenaires associés » est complété par :

« **Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés** *(nouvelle rédaction, complété par)*

[...]

L'État, suite au séisme du 11 novembre 2019 qui a touché le Sud de l'Ardèche, accompagne les collectivités dans la réparation de leur patrimoine. Concernant les opérations réalisées dans le quartier « Cœur de ville » de Le Teil, l'État au travers de ses crédits DETR s'engage sur 3 opérations :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base prévisionnelle de financement	Taux de subvention Etat	Montant prévisionnel de subvention Etat	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement du parking Laparel et de la rue du 11 novembre 1918		07319 Le Teil 6007002 Cœur De Ville	COMMUNE DU TEIL	400 000 €	50%	200 000 €	S1 2022	4
Rénovation de l'école du centre et du pôle de services		07319 Le Teil 6007002 Cœur De Ville	COMMUNE DU TEIL	1 166 667 €	16%	187 500 €	S1 2021	10
Reconstruction de l'Hôtel de ville		07319 Le Teil 6007002 Cœur De Ville	COMMUNE DU TEIL	1 666 667 €	25%	417 500 €	S1 2022	10

Le **Conseil départemental** engagé dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en Ardèche accompagne le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

Concernant les opérations réalisées dans le quartier « Cœur de ville » de Le Teil, le Conseil départemental s'engage sur une opération :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base prévisionnelle de financement	Taux de subvention Conseil départemental	Montant prévisionnel de subvention Conseil départemental	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement du parking Laparel et de la rue du 11 novembre 1918		07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	400 000 €	30%	121 000 €	S1 2022	4

L'article 10 de la convention, relatif aux « plan de financement des opérations programmées » rédigé comme suit :

« **Article 10 Le plan de financement des opérations programmées** *(ancienne rédaction)*

[...]

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 3 048 592 €, comprenant 2 918 792 € de subventions, et 129 800 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 3 048 592 € concours financiers prévisionnels comprenant 2 918 792 € de subventions et 129 800 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional ;
 - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national ;
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal prévisionnel de 866 705 €. L'Anah prendra également en charge le déficit foncier des opérations de recyclage de l'habitat dégradé ;
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 1 000 000 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;

- la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 725 000 € jusqu'à échéance du CPER, 2020, pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ; cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017 ;
- la participation financière du Conseil Départemental de l'Ardèche s'entend pour un montant de 18 494,81 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ;
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
07319/Le Teil/QPV régional/Cœur De Ville	2 918 792 €	129 800 €	3 048 592 €
Totaux :	2 918 792 €	129 800 €	3 048 592 €

Est modifié comme suit :

« Article 10 Le plan de financement des opérations programmées (nouvelle rédaction)

[...]

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 3 048 592 €, comprenant 2 918 792 € de subventions, et 129 800 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 3 048 592 € concours financiers prévisionnels comprenant 70 000 € de concours financiers au titre du protocole de préfiguration, se décomposant en 70 000 € de subventions ANRU ; et 3 030 592 € de concours financiers au titre de la convention pluriannuelle, se décomposant en 2 900 792€ de subventions ANRU, dont 52 000€ transférés du protocole de préfiguration, et 129 800 € de prêts bonifiés Action Logements Services.
 - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national ;
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal prévisionnel de 866 705 €. L'Anah prendra également en charge le déficit foncier des opérations de recyclage de l'habitat dégradé ;

- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 1 000 000 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;
- la participation financière de l'Etat s'entend pour un montant de 805 000€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ;
- la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 725 000 € jusqu'à échéance du CPER, 2020, pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ; cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017 ;
- la participation financière du Conseil Départemental de l'Ardèche s'entend pour un montant de 139 495 € pour toutes les opérations financières décrites
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers de l'ANRU NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention ANRU protocole de préfiguration NPNRU *	Montant de subvention ANRU convention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers ANRU totaux NPNRU *
07319/Le Teil/QPV régional/Cœur De Ville	70 000€	2 848 792 €	129 800 €	3 048 592 €
Totaux :	70 000€ *	2 848 792 €	129 800 €	3 048 592 € *

* intégrant le transfert protocole/convention des deux opérations du protocole « chef de projet et moyens matériels » et « concertation, participation citoyenne », soit 52 500 € de subvention ANRU.

Article 3.3 : Transfert de deux opérations du protocole de préfiguration dans le tableau financier de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, et attribution de nouveaux IDTOP

Les opérations suivantes, initialement inscrites au protocole de préfiguration, sont transférées au sein de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et de son tableau financier. Les dates de prise en compte des dépenses sont identiques à celles contractualisées dans le protocole de préfiguration :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Concertation, participation citoyenne	C0590-14-004	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	COMMUNE DU TEIL	10 000,00€	50%	5 000,00€	22/12/2016	S2 2016	2
Chef de projet et moyens matériels (35h hebdomadaire) et assistance technique et administrative (10h hebdomadaire)	C0590-14-001	07319 Le Teil 6007002 Coeur De Ville	CC ARDECHE RHONE COIRON	95 000,00 €	50,00%	47 500,00€	22/12/2016	S2 2016	3

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le Délégué Territorial de l'ANRU

Les clauses de la convention pluriannuelle visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

ANNEXES

VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES y compris tableau financier et fiches descriptives des opérations